



Les coopératives agricoles: une réponse aux enjeux des agriculteurs familiaux? Retour sur le séminaire international co-organisé par le CSA et l'UAW, la FWA et la FJA

Le 2 décembre dernier, le CSA co-organisait avec l'UAW, la FWA et la FJA un séminaire agricole international sur le thème des coopératives agricoles. Organisé à la Maison de l'Agriculture à Gembloux, ce séminaire a rassemblé pas moins de 70 personnes, dont des représentants de coopératives et d'organisations agricoles de Wallonie, France, Burundi, Niger, Congo (RDC), Sénégal, Brésil, Philippines et Indonésie. Retour sur quelques points abordés lors de cet événement.



Dans son exposé introductif, Jean-François Sneysens, professeur émérite à l'UCL, a rappelé quelques fondamentaux concernant les coopératives. Il est notamment revenu sur la nécessité de coopération économique entre agriculteurs, avant de présenter les principes coopératifs et l'utilité des entreprises coopératives pour les agriculteurs familiaux.

Les coopératives naissent d'une nécessité

C'est pour répondre à des besoins non satisfaits par ailleurs que des acteurs se regroupent en coopérative. Ce regroupement est bien souvent favorisé par une certaine cohésion sociale, c'est-à-dire par des valeurs partagées entre les acteurs. En Belgique, les premières coopératives ont été créées par la classe ouvrière au 19e siècle et se sont ensuite étendues au milieu paysan.

Notons qu'en Afrique, les premiers modèles coopératifs ont souvent été imposés par les pays colonisateurs au 20e siècle, pour ensuite être utilisés comme instruments d'Etat après l'indépendance. Les coopératives étaient alors suivies et gérées par l'Etat, avec peu de place pour les agriculteurs et leurs besoins. Cet interventionnisme par le passé explique la réticence actuelle de certains producteurs à la mise en place de coopératives, par crainte de récupération politique de celles-ci.

Les entreprises coopératives

Une coopérative est une société de personnes ET une entreprise économique. Si les principes coopératifs sont universels (voir encadré), le statut juridique des coopératives varie grandement

selon les législations nationales. Dans les pays du Sud, un défi important est justement la mise en place d'une législation adaptée et harmonisée pour assurer la reconnaissance et le développement des coopératives.

L'utilité des coopératives pour les agriculteurs familiaux

L'organisation des agriculteurs familiaux en coopératives a pour avantage la mutualisation des moyens, rendant possible des investissements lourds qui ne peuvent être supportés par des exploitations isolées, tels que la mise en place d'infrastructures importantes ou d'équipements nécessitant un capital important. La coopérative assure un meilleur accès au marché aux producteurs, notamment grâce au volume commercialisé et aux éventuelles économies d'échelle. Elle améliore également le pouvoir de marché des producteurs qui, pris individuellement, sont des acteurs « nombreux, petits et faibles » n'ayant par conséquent qu'un faible pouvoir d'influence sur les prix. L'organisation en coopérative peut également offrir des avantages plus indirects, tels que l'accès à des formations des membres ou des actions de promotion des produits. Mais il faut aussi prendre en compte les coûts spécifiques liés à l'organisation en coopérative, liés notamment au fonctionnement démocratique de l'entreprise et à la lourdeur des processus décisionnels.

La question de l'internationalisation

Si, en Europe, la nécessité des coopératives était moins ressentie pendant les années de dé-

Les principes coopératifs

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous (porte ouverte);
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres (1 membre - 1 voix);
3. Participation économique des membres et répartition des bénéfices au prorata de leurs activités;
4. Autonomie et indépendance;
5. Éducation, formation et information;
6. Coopération entre les coopératives;
7. Engagement envers la communauté.

bouchés et prix garantis, le contexte actuel de libéralisation, et donc d'incertitude, les a remises sur le devant de la scène. Elles font cependant face à de nombreux défis, dont celui de la concentration du secteur agro-alimentaire, mouvement auquel n'échappent pas les coopératives qui se sont bien souvent concentrées au niveau national par regroupement/rachat. Actuellement on assiste à un phénomène d'internationalisation des coopératives par des rachats successifs. Or, dans ce cas, les agriculteurs de l'autre pays n'accèdent pas au statut de coopérateur, ce qui dévie largement l'entreprise des principes coopératifs. L'internationalisation questionne donc la pérennité de la forme et des principes coopératifs et, par conséquent, le droit aux avantages fiscaux spécifiques à cette forme d'entreprise.

Le compte-rendu complet de cet événement ainsi que les exposés des orateurs sont disponibles sur le site web du CSA, dans l'onglet séminaire: www.csa-be.org



Solidarité ou rentabilité ?

Plusieurs interventions ont abordé une question centrale de la gestion des coopératives : celle de concilier la rentabilité de l'entreprise avec les principes de solidarité. Si les intervenants ont tous reconnu l'efficacité économique de la coopérative comme un aspect indispensable à sa durabilité, tous n'ont pas la même vision concernant le rôle social des coopératives. Le débat a notamment porté sur cette question : les coopératives doivent-elles se fixer comme objectif le maintien de l'ensemble des producteurs membres, y compris les « plus petits » ? Certains estiment que c'est un objectif difficile à fixer pour une coopérative, notamment si ses membres montrent une grande diversité de taille et de revenus. D'autres estiment au contraire qu'il s'agit là d'une particularité indispensable des coopératives par rapport aux autres types

d'entreprises, et que les coopératives doivent traduire ces objectifs en mesures concrètes, telles que la mutualisation des coûts de collecte (pas de coûts différenciés), le principe « un membre - un vote », ou la mise en place de compléments de prix pour faciliter l'intégration des jeunes (indispensable pour le maintien du nombre d'exploitations sur le territoire). Bien entendu, ces questions renvoient à des réflexions stratégiques qui doivent être débattues au sein des coopératives.

Ce débat représente un défi de taille pour les coopératives puisqu'il nécessite un travail prospectif pouvant entrer en conflit avec les intérêts à court terme des dirigeants qui tendent à chercher des profits plus immédiats mais aussi des producteurs membres qui sont souvent très occupés sur leur ferme.

Cette page mensuelle est réalisée par le Collectif Stratégies Alimentaires asbl. Le CSA est une ONG, agri-agence membre d'AgriCord.
Ed. responsable: CSA, D. Van Der Steen
184 D, Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles. - www.csa-be.org

LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

Avec le soutien de la DGD (Coopération belge)